



Fédération Francophone des Cercles d'Esgrime de Belgique

Circulaire juillet 2012

Madame, Monsieur, Maître,

1. Informations générales

1. A partir du mois d'août les chèques « sport et culture » seront acceptés par la Fédération avec un supplément de 3% sur la somme totale (frais pour être remboursé)
2. Au point 12 du P.V. de l'assemblée générale, il faut lire M.colard et non M Marchand.
3. Les cercles ont l'obligation d'inclure dans leurs statuts ou règlements les dispositions prévues par la législation et à la réglementation en vigueur en communauté Wallonie Bruxelles relatives à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction de dopage et à sa prévention. Le cercle fait connaître à ses membres ainsi que le cas échéant, aux représentants légaux de ceux-ci, les dispositions statutaires ou réglementaires de la Fédération en ce qui concerne le règlement spécifique de la lutte contre le dopage.
4. Pour savoir si un médicament est repris sur la liste des produits interdits (ou autorisés avec Aut) il faut aller sur le site de l'AISF rubrique « dopage » sous titre « dopage et médicaments » 2eme paragraphe « comment savoir si un médicament est interdit » et suivre les instruction.
5. Commission Sportive vous demande d'ajouter au Règlement de la Coupe Wallonie-Bruxelles
C.6.4. Saison 2012-2013
Pour cette saison expérimentale et de transition, les compétitions « Coupe de la Ligue » et « Coupe Wallonie-Bruxelles » sont intégrées dans le même classement en suivant la règle en vigueur pour la « Coupe de la Ligue ». En fin de saison, un classement supplémentaire « coupe Wallonie-Bruxelles » sera publié.
Pour rappel, durant la saison 2012-2013, le règlement « coupe de la ligue » sera appliqué dans les épreuves « Coupe de la Ligue » et le règlement « Coupe Wallonie-Bruxelles » sera appliqué aux compétitions spécifiques « Coupe Wallonie-Bruxelles ».

Me Claude Hendrix
Secrétaire Général FFCEB